

ARRETE MUNICIPAL N°13258 DU 18 AVRIL 2024

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Opération grutage
Quai de l'embarcadère

Le 24 avril 2024
De 08h00 à 19h00.

- Vu les articles L. 2211-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de la Route,

-Vu l'article R610-5 du code pénal,

- Vu la demande faite par Mr LEMONNIER-11 rue des Goélands-56260-LARMOR-PLAGE

- Considérant que pour des motifs de sécurité publique et pour permettre le stationnement d'un camion toupie, il importe de modifier le stationnement Quai de l'embarcadère.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 24 avril de 08h00 à 19h00, pour permettre le déchargement de matériaux par un camion toupie, il convient d'autoriser l'accès par le quai de l'embarcadère.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place 7 jours avant la date d'intervention par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire, lestée ou fixée, doit résister à des rafales de vent jusqu'à 90 Km/h. L'entreprise veillera à la sécurisation des lieux.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE MAIRE,

Patrice VALTON



